

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

SEANCE DU 07 novembre 2001

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT
Tél. 063/58.86.60
Fax. 063/58.86.73

PRESENTS : M. Stéphane HERBEUVAL, Bourgmestre-Président ;
MM. Christian FERIR, Michel ANDRIANNE,
Mme Christine BERGMANN, Echevins ;
MM. Francis SCHMITZ, Josy LEPERE, Bernard
JOANNES, Fabien HESBOIS, Patrick SAUSSUS,
Conseillers ;
Mme Martine NAHANT, Secrétaire Communale.

OBJET : Règlement pour l'obtention de l'aide à l'entretien des haies.

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Charles MICHEL, datée du 19 juillet 2001, ayant pour objet le budget 2002, dans laquelle il recommande de revoter en EURO tous les règlements en matière de primes communales aux particuliers ;

DECIDE de revoir sa délibération votée en sa séance du 28 février 2001.

ARRETE, comme suit, avec le nouveau montant, le règlement pour l'obtention de l'aide à l'entretien des haies qui entre en vigueur le 01 janvier 2002 :

1. DEFINITION DE LA « HAIE », OBJET DE L'AIDE.

La haie qui serait l'objet de l'aide est définie comme « bande continue d'arbres et/ou d'arbustes indigènes » ayant au minimum 50 mètres de longueur et située en milieu agricole.

2. BUT DE L'AIDE.

Le but de l'aide à l'entretien des haies est leur conservation dans un but de protection environnementale aussi bien aux points de vue paysager, qu'écologique et agricole. Le demandeur s'engage à la maintenir au minimum 5 ans.

3. NATURE DE L'AIDE.

L'aide consiste en une subvention des travaux de taille de la haie effectués par l'A.S.B.L. Atelier-Environnement sur base d'un coût horaire. Cette subvention est assurée pour moitié par la commune sur le territoire de laquelle est située la haie, le coût horaire total pris en considération étant de 37 EUROS T.V.A. comprise. L'aide ne pourra excéder deux jours de travail soit 16 heures par demandeur et par année.

4. PROCEDURE.

La demande est introduite auprès de l'A.S.B.L. Atelier-Environnement. La demande doit reprendre les nom, adresse et numéro de compte bancaire de l'intéressé, ainsi qu'un extrait de la carte IGN au 1/10.000^{ème} reprenant la situation exacte de la haie faisant l'objet de l'entretien.

Le demandeur peut être propriétaire ou exploitant de la parcelle sur laquelle se trouve la haie.

L'aide concerne tout exploitant.

Une fois les travaux effectués, l'A.S.B.L. envoie une facture au client et une facture à la commune. Sur la facture doivent clairement apparaître les heures prestées, la situation exacte de la haie ainsi que l'objet des travaux d'entretien.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

- a) *Les travaux ne peuvent pas être réalisés entre le 01 avril et le 31 août.*
 - b) *La subvention est réservée aux haies qui n'ont plus été taillées depuis au moins 5 ans ; Pour un même tronçon, elle ne sera accordée à nouveau qu'au plus tôt après 5 ans.*
 - c) *La taille pourra réduire la haie en largeur en fonction des normes suivantes :*
 - *si la largeur initiale excède 5 m, la largeur finale minimum ne pourra être inférieure à 2 m ;*
 - *si la largeur initiale est comprise entre 1 et 5 m, la largeur finale ne peut être inférieure à 1 m ;*
 - *si la largeur initiale est inférieure à 1 m, il n'y aura pas de réduction de largeur.*
 - d) *Le rabattement de la haie pourra se faire jusqu'à 1 m de hauteur minimum.*
 - e) *La taille sera effectuée au moyen d'un bras armé de scies circulaires ou de sécateurs à l'exclusion de tout engin à marteau ou couteaux. La tronçonneuse est autorisée.*
 - f) *Les arbres à haute tige peuvent bien sûr être maintenus sans taille dans la haie.*
6. *Le demandeur devra commencer les travaux de taille par les haies situées en bordure des chemins.*

Les crédits pour couvrir cette dépense sont prévus à l'article 624/331/01 du budget ordinaire de l'exercice 2002.

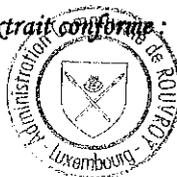
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire Communale,
(s) M. NAHANT

Le Président,
(s) S. HERBEUVAL

La Secrétaire Communale,
M. NAHANT

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre,
S. HERBEUVAL